



Accueil > Papiers - Citoyenneté > État-civil , identité, authentification > Carte nationale d'identité et autorisation de sortie de territoire > Carte nationale d'identité d'une personne majeure : première demande

Carte nationale d'identité d'une personne majeure : première demande

Mis à jour le 19.05.2010 par Direction de l'information légale et administrative, Ministère de l'intérieur

- Définition [#N10095]
- Coût [#N100A4]
- Dépôt de la demande [#N100B0]
- Pièces à fournir [#N100D2]
- Durée de validité [#N10191]
- Délais d'obtention [#N1019D]
- Remise de la carte d'identité [#N101B2]

[]

Définition

La carte nationale d'identité (CNI) est délivrée aux personnes de nationalité française. Elle permet de certifier de son identité, même lorsqu'elle est périmée, à condition que la photo soit ressemblante.

Elle n'est pas obligatoire.

[]

Coût

Gratuit

[]

Dépôt de la demande

La demande doit être déposée auprès de la mairie du lieu de domicile.

A Paris, la demande peut être déposée auprès de l'antenne de la préfecture de police de l'arrondissement correspondant au domicile.

Les Français vivant à l'étranger doivent s'adresser au consulat.

Le demandeur doit se présenter personnellement au guichet pour le relevé de son empreinte digitale notamment.

La demande est rédigée sur un formulaire remis uniquement sur place.

Attention : votre mairie peut exiger que le dépôt du dossier se fasse uniquement sur rendez-vous.

[]

Pièces à fournir

Désormais, la procédure de délivrance d'une carte d'identité est simplifiée si vous possédez déjà un passeport sécurisé (électronique ou biométrique) ou un passeport valide ou périmé depuis moins de 2 ans.

Tableau 1 relatif à la fiche F1341

Si vous possédez un passeport valide (ou périmé depuis moins de 2 ans)	Si vous ne possédez pas un passeport valide (ou périmé depuis moins de 2 ans)
Formulaire de demande de carte nationale d'identité complété et signé par le demandeur	Formulaire de demande de carte nationale d'identité complété et signé par le demandeur
2 photographies [F10619.xhtml] d'identité identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue (format 35mm x 45 mm)	2 photographies [F10619.xhtml] d'identité identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue (format 35mm x 45 mm)
Justificatif de domicile [F14807.xhtml] ou de résidence	Justificatif de domicile [F14807.xhtml] ou de résidence
Votre passeport	-
Pièce complémentaire en cas d'utilisation d'un Deuxième nom [F1343.xhtml]	Pièce complémentaire en cas d'utilisation d'un Deuxième nom [F1343.xhtml]
-	Un extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois (une copie intégrale d'acte de naissance peut être également produite) ou, à défaut, la copie intégrale de l'acte de mariage
-	Si l'acte de naissance présenté ne suffit pas pour démontrer la nationalité française : un justificatif de nationalité française [F18713.xhtml] (sauf si le demandeur est né en France et que l'un au moins de ses parents est né en France)

Les originaux des pièces à fournir doivent être présentés. Le demandeur doit également remettre les photocopies des pièces qui restent en sa possession (justificatif de domicile et, s'il y a lieu, justificatif de nationalité française).

//

Durée de validité

10 ans

//

Délais d'obtention

Variable selon le lieu géographique de la demande.

Pour savoir si votre carte a été fabriquée, vous pouvez utiliser le téléservice de suivi de demande [R1580.xhtml] en indiquant le numéro de demande qui vous a été fourni lors du dépôt du dossier.

//

Remise de la carte d'identité

La carte vous est remise personnellement au lieu du dépôt du dossier.

//

Où s'adresser ?

Ville ou code postal : Mémoriser ce lieu

Afficher les services locaux

- Mairie
- Préfecture (Si exceptionnellement la mairie ne peut pas délivrer la carte d'identité)
- Sous-préfecture (Si exceptionnellement la mairie ne peut pas délivrer la carte d'identité)
- Ambassade ou consulat français à l'étranger [<http://www.mfe.org/index.php/Annuaire/Ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger>] (Si le demandeur habite à l'étranger)
Ministère des affaires étrangères et européennes
- Préfecture de police de Paris, antenne d'arrondissement [<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Pied-de-page/Annuaire/Demarches>]

Références

- Décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 instituant la carte nationale d'identité [http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=5CCD1AE08856481C888343BE1E7674F5.tpdjo04v_1?cidTexte=LEGITEXT000006060725&dateTexte=vig]
- Code général des impôts : articles 1628-0-bis à 1628 bis [<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000020548838&idSectionTA=LEGISCTA000020549506&cidTexte=LEGITEXT000006069577&dateTexte=20100113>]

Compléments

Services en ligne et formulaires

- Demande d'acte d'état civil : naissance, mariage ou décès survenu en France [[R1406.xhtml](#)] [[Téléservice](#)]
- Suivez votre demande de carte nationale d'identité (à l'exception de Paris) [[R1580.xhtml](#)] [[Téléservice](#)]
- Formulaire de demande de carte nationale d'identité et de passeport pour les personnes majeures (Spécimens non utilisables) [[R19333.xhtml](#)] [[Formulaire](#)]

Questions ? Réponses !

De quel titre d'identité a-t-on besoin pour voyager ? [[F591.xhtml](#)]

Pour en savoir plus

Comment prendre une photo d'identité ? [http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/vos_demarches/carte-nationale-d-identite/photo-identite]

Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1341.xhtml>

Direction de l'information légale et administrative © 2010 - Tous droits réservés